

## Indemnités des élus municipaux :

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de rémunération de la fonction publique (en vigueur au 01/01/2019 : indice brut 1027) et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.

Le conseil municipal est seul compétent pour fixer les indemnités de ses membres, dans le respect des plafonds fixés par les textes.

Le conseil municipal d'Avon a décidé d'attribuer des indemnités à tous les membres du conseil municipal comme suit :

- Pour le Maire : 72,15 % de l'indice brut 1027 soit 2 806,20 € brut soit 1 575 € net
- Pour un adjoint : 23,20 % de l'indice brut 1027 soit 902,34 € brut soit 780 € net
- Pour un conseiller municipal délégué : 5,81 % de l'indice brut 1027 soit 225,97 € brut soit 195 € net
- Pour un conseiller municipal sans délégation : 1,60 % de l'indice brut 1027 soit 62,33 € brut, soit 53 € net

Il convient de préciser les choix suivants :

- Les taux d'indemnités ne sont pas au maximum (taux maximum pour le Maire est de 90% et pour un adjoint 33 %)
- Tous les conseillers municipaux, même ceux qui n'ont pas de délégation et y compris les conseillers d'opposition, perçoivent une indemnité. Ce choix est fondé sur la volonté de prendre en considération le travail de tous les membres du conseil municipal.